



L'équipe du chatbot Rebecca
vous propose :

La NEWSLETTER de Rebecca

JANVIER 2026



SOMMAIRE

- Mes nouvelles connaissances RH et indemnitaires
- Mes connaissances réglementaires relatives aux ouvriers des parcs et ateliers sont toutes mises à jour
- Mes réponses indemnitàires s'enrichissent de nouvelles informations
- Rétrospective de l'année 2025
- Mes projets pour 2026
- Retour en images sur ma participation au salon des applications RH

Mes nouvelles connaissances RH

Ce mois-ci, j'ai mis à jour mes connaissances sur plusieurs sujets :

- la **finalisation** de l'intégration du décret n° 2025-869 du 29 août 2025 qui actualise les dispositions du décret n° 65-382 pour les **ouvriers des parcs et ateliers**. Pour en savoir plus, retrouvez mon analyse détaillée à la page 2,
- la **finalisation** de la mise à jour de mes références juridiques liées à la **codification** de la partie réglementaire du code générale de la fonction publique
- l'**apprentissage** de la réglementation RH relative au **cumul d'activité** applicable aux fonctionnaires et aux contractuels.

... et indemnités

Une nouvelle indemnité fait son apparition dans le périmètre indemnitaire du ministère de la culture.

Il s'agit de l'indemnité de fonctions dans le cadre du « Régime indemnitaire des professeurs des universités, aux maîtres de conférences, aux enseignants-rechercheurs, aux directeurs de recherche et aux chargés de recherche des écoles nationales supérieures d'architecture (code BJ : 202487).



Mes connaissances réglementaires relatives aux ouvriers des parcs et ateliers sont toutes mises à jour !

Désormais l'ensemble de mes connaissances réglementaires RH ont été mises à jour suite à la publication du décret n° 2025-969 du 29 août 2025. Pour rappel, ce décret est entré en vigueur le 01/09/2025.

Ce mois-ci, voici les principales évolutions pour les **ouvriers des parcs et ateliers** :

- **Jours ARTT, de fractionnement, de solidarité, et autorisations d'absence :**
L'ouvrier bénéficie des mêmes droits que les agents titulaires.
- **Compte épargne-temps** : L'ouvrier bénéficie des mêmes droits que les agents titulaires à l'exception de certaines règles spécifiques au droit d'option.
- **Congé pour raison de famille** : Un congé de 15 jours par an est désormais accordé aux ouvriers.
- **Dispositifs de formation** : Ouverture aux **ouvriers non affiliés** des dispositifs suivants : bilan de compétence, validation des acquis de l'expérience, période de professionnalisation, congé de transition professionnelle ..
- **Congé sans salaire**, plusieurs nouveautés : le congé sans salaire pour élever un enfant est possible jusqu'aux 12 ans de l'enfant (au lieu de 8 ans auparavant), la création de 2 nouveaux congés sans salaire : le congé sans salaire en attente de reclassement et le congé sans salaire pour suivre un cycle préparatoire à un concours ou période probatoire ou scolarité
- **Entretien professionnel** : L'ouvrier bénéficie des mêmes droits que l'agent contractuel recruté pour répondre à un besoin permanent.

N'oubliez pas, pour consulter mes connaissances sur la population des ouvriers des parcs et ateliers :

1. Sélectionner le filtre “Ouvrier”,
2. Posez votre question,
- 3. Cliquez sur la réponse dédiée à cette population particulière si elle existe.**

<input type="checkbox"/> Titulaire
<input type="checkbox"/> Stagiaire
<input type="checkbox"/> Contractuel
<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrier
<input type="checkbox"/> Militaire

Saisissez votre question

New!

Mes réponses indemnитaires s'enrichissent de nouvelles informations

Retrouvez dès à présent **4 nouvelles informations** au niveau de mes réponses indemnitaires.

Passons les en revue ensemble !

1ère nouveauté : une **meilleure lisibilité des dates** dans la rubrique “Dates réglementaires”


DATES RÉGLEMENTAIRES
 Date d'entrée en vigueur : 01/07/2010
 Date de la dernière évolution juridique : 01/09/2023

2ème nouveauté : l'ajout de l'information de **la modalité de versement** dans la rubrique “Modalités liquidation”

MODALITES DE VERSEMENT

Périodicité de versement : Mensuelle (Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge repartie mensuellement pendant la période d'utilisation.)

Retrouvez les autres modalités de versement (revalorisation, attribution individuelle), au niveau du Pour en savoir plus du Recueil des fiches.

3ème nouveauté : La **liste des codes taux** quand l'indemnité en dispose dans la rubrique “Information PAY”.


INFORMATION PAY
Mouvement 22
 Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des prescriptions en vigueur.

Code indemnité	N° d'ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donné e A	Donné e B	Type
0033	00	JIMMA AAA	1 ou 2	Oui	0000 00	00000 00	1
Remboursement du trajet domicile - travail - Pass Navigo annuels et mensuels							
A titre indicatif 1 : Payer 2 : Ne pas payer							
Elément permanent							

Code taux	Libellé	Taux	Date d'effet
050	Toutes zones	6105	01/01/2025
051	Zones 2-3	5692	01/01/2025
052	Zones 3-4	5541	01/01/2025
053	Zones 4-5	5403	01/01/2025

4ème nouveauté : la précision du **type d'incompatibilité** avec une autre indemnité dans la rubrique “Incompatibilité”


INCOMPATIBILITÉS

Code BJ	Libellé BJ	Type d'incompatibilité	Entité porteuse de l'incompatibilité	Type	N°texte	NOR
200039	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	Total	INTERMINISTERIEL	Décret	2010-676	MTSF1001441D
200633	IND.DIFFICULTE ACCES	Total	MINARM	Décret	2010-676	MTSF1001441D
200640	IND. JOURN. DE SUJECTIONS	Total	MINARM	Décret	2010-676	MTSF1001441D

Rétrospective de l'année **2025**

- Intégration des **premières connaissances réglementaires RH** spécifiques à la population des **militaires** (positions et congés / absences),
- **Amélioration** de l'ergonomie des **réponses** et enrichissement des réponses,
- Mise à disposition d'une **nouvelle version** du barème **RIFSEEP**,
- **Réponses** à plusieurs de vos interrogations ou observations formulées par **mail** ou **formulaire**,
- Plus de **7000 utilisateurs**,
- Ajout de **nouvelles thématiques RH** comme la retraite progressive, le report de la nomination en qualité de stagiaire...
- **Refonte** de certaines **thématiques RH** : stage, congés annuels et ARTT,
- Animation de **8 ateliers de présentation** de Rebecca aux utilisateurs,
- Participation au **Salon des applications RH**,
- Mise à jour des liens vers les modes opératoires RenoiRH,
- Actualisation et enrichissement de la documentation interministérielle et de la boîte à outil (calculatrice du SFT, simulateur de carrière, calculatrice de l'ISRC ...) pour **aider les gestionnaires** dans leur quotidien,
- Ouverture de Rebecca à **16 nouvelles structures**,
- Hébergement de la **communauté** du chatbot sur **RESANA**.

Mes projets **2026**

Un projet phare :
le passage à une
nouvelle version
de l'outil
modernisée et
enrichie

La poursuite de l'enrichissement
des réponses proposées avec
de nouvelles thématiques RH,
des indemnités d'autres
structures, de la documentation
ministérielle et interministérielle

Et toujours
l'amélioration de
l'ergonomie des
réponses.

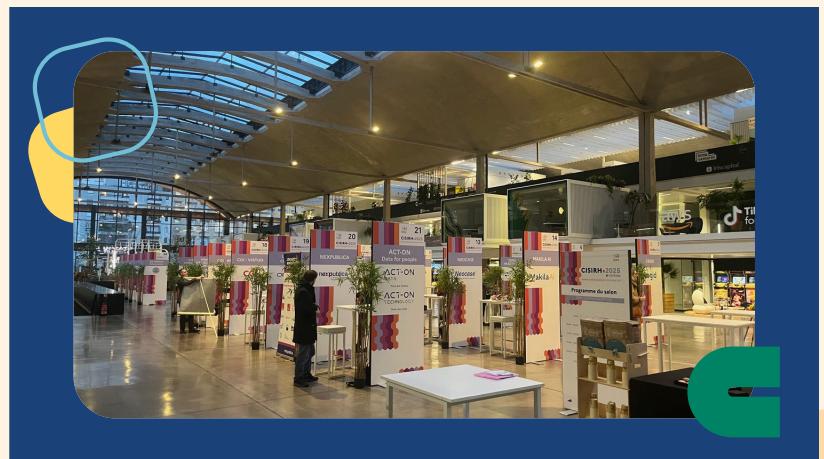
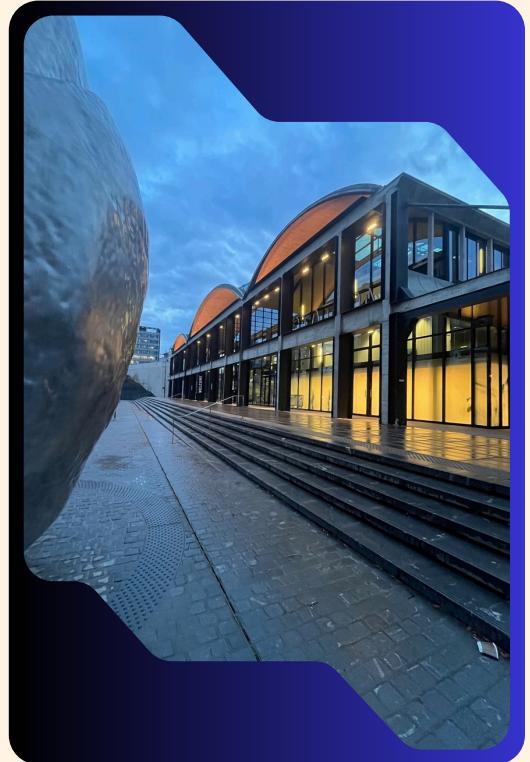


Retour en images sur ma participation au salon des applications RH

Le 16 décembre dernier, j'ai eu le plaisir d'animer un **stand au salon des applications RH** organisé par le CISIRH à la station F. Vous avez été **nombreux** à venir nous voir et nous vous en remercions.

Cette journée a été l'occasion pour vous de **tester** mes réponse, en avance de phase, avec l'**IA générative** mais également de découvrir ou redécouvrir l'ensemble de mes **fonctionnalités actuelles**.

SI vous souhaitez nous **recontacter**, une seule adresse à retenir : chatbot.cisirh@finances.gouv.fr



L'équipe du chatbot Rebecca
vous souhaite une très belle
année 2026 😊

